



ARRETE 129-2025
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON DE 3EME CATEGORIE

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-2 ;
VU la demande formulée par : _____, relative à l'organisation d'un repas de quartier, square des magnolias, avenue du Languedoc à Bruguieres (31150), le 05 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser un repas de quartier, il y a lieu d'autoriser madame REYNES Martine à ouvrir un débit de boisson temporaire en licence de 3^{ème} catégorie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire en licence de 3^{ème} catégorie est accordée à madame REYNES Martine le 05/09/2025 de 19h00 à 01h00 square des magnolias, avenue du Languedoc, à Bruguieres (31150), pour permettre l'organisation d'un repas de quartier.

ARTICLE 2 : Charge au demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

ARTICLE 3 : Les boissons distribuées sont limitées à celles comprises dans le 1er et 3^{ème} groupe :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, thé, etc...

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vins doux naturels, bières, cidres, hydromels, jus de fruits ou de légumes fermentés, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne filtrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à :

Fait à Bruguieres,
le 30 juillet 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

Philippe COSTE
Philippe COSTE

